



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cyclisme

Question écrite n° 97649

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le décret visant la hausse de 15 % du coût de mise à disposition de policiers assurant la sécurité de manifestations. Alors que le ministère considère que l'équilibre financier des manifestations n'est pas mis en danger avec cette mesure, ce qui peut se vérifier sans doute pour les grosses manifestations, qu'en sera-t-il demain pour les organisateurs d'évènements plus ponctuels ou de petite dimension portée par des associations ? Par ailleurs, la décision d'étendre cette facturation à la surveillance opérée par la gendarmerie va représenter la fin de nombreuses manifestations en milieu rural, et en particulier les courses cyclistes. Même s'il est envisagé d'instaurer progressivement ce coût facturé aux organisateurs, ces derniers seront dans la plus grande peine à mobiliser davantage le secteur privé pour faire face à ces coûts supplémentaires. Aussi, alors que 2011 a été retenue comme l'année européenne du bénévolat, ce serait là un bien mauvais signe adressé à l'ensemble des organisateurs de tels évènements bien souvent bénévoles. Aussi, il lui demande de bien vouloir surseoir à cette décision.

Texte de la réponse

L'obligation qui est faite à l'État de facturer ses prestations au prix réel et la nécessité d'harmoniser les tarifs affichés par les deux forces de sécurité ont conduit à décider d'une réévaluation des coûts impartis aux organisateurs de courses cyclistes. Le nouveau dispositif vise également à limiter l'emploi des forces de sécurité au strict nécessaire, en distinguant avec davantage de précision les missions qui relèvent de la puissance publique de celles qui doivent rester à charge de l'organisateur. Ces dispositions n'ont pas vocation à remettre en cause l'organisation des diverses manifestations sportives et un dialogue a été engagé avec les responsables nationaux du sport cycliste, afin de définir les modalités d'une évolution progressive des coûts, permettant de préserver la capacité financière des organisateurs amateurs et bénévoles. La concertation qui a été conduite a permis la signature, le 7 janvier 2011, d'une convention cadre entre le ministère de l'intérieur et les responsables nationaux du cyclisme, pour les courses cyclistes qui ne font pas déjà l'objet d'une convention au plan national. Il a ainsi été précisé que l'augmentation du coût total des forces de l'ordre pour l'année 2011 serait plafonnée à 15 % du coût réellement observé en 2010. En outre, le dispositif mis en place pour chaque événement fera l'objet d'un diagnostic partagé entre le représentant de l'État et les organisateurs. Enfin, un comité de suivi, associant le ministère de l'intérieur et les responsables nationaux du cyclisme, sera mis en place. Les préfets ont été informés de ces nouvelles dispositions par voie de circulaire, le 11 janvier dernier, préparées et mises en oeuvre en plein accord avec les responsables du cyclisme français. Parallèlement à ces mesures, les travaux relatifs au statut des signaleurs se poursuivront afin d'inciter, chaque fois que possible, les organisateurs à faire appel, de façon privilégiée, à cette catégorie de personnels.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97649

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 janvier 2011, page 123

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4850